



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 juin 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Vingt-sixième session**  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Érythrée**

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-05452 (F) 260614 260614



\* 1 4 0 5 4 5 2 \*

Merci de recycler



1. Le Gouvernement érythréen a étudié attentivement toutes les recommandations formulées dans le cadre de la session de février 2014 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. De manière générale, l'Érythrée accepte les recommandations constructives qui l'encouragent à poursuivre ses efforts et à coopérer plus largement dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Toutefois, certaines recommandations ne recueillent pas l'adhésion de l'Érythrée.
2. Le Gouvernement érythréen est d'avis que la validité, la pertinence et les modalités d'application des recommandations formulées, ainsi que les échéances fixées, doivent être fondées sur une évaluation minutieuse des capacités institutionnelles, humaines et organisationnelles du pays à ce stade et des difficultés de mise en œuvre.
3. Les quatre conventions suivantes, qui ont été acceptées au cours du premier cycle, se trouvent dans la phase finale d'examen et seront bientôt signées:
  - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
  - Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
  - Convention relative aux droits des personnes handicapées;
  - Convention (n° 182) de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

## I. Recommandations acceptées

122.2 Envisager la possibilité d'adhérer à tous les traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme (Fédération de Russie).

122.4 Envisager d'adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie).

122.5, 122.7, 122.8, 122.9, 122.11, 122.13 et 122.14 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Australie, Lettonie, Paraguay et Slovaquie).

122.22 S'acquitter, en droit et dans la pratique, des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République tchèque).

122.23 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Équateur).

122.24 et 122.28 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Gabon et Espagne).

122.42 Poursuivre l'action menée pour consolider les institutions démocratiques, notamment en renforçant les capacités des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (Indonésie).

122.43 Renforcer et appliquer la législation interne pour mieux promouvoir et protéger les droits civils et politiques des Érythréens (Philippines).

122.44 Réformer la législation dans le domaine du droit à la liberté de conscience et de religion (Fédération de Russie).

122.52 Accélérer la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel, notamment la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention n° 182 (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Kenya).

122.50 Mettre en place des mécanismes pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel tendant à promouvoir l'égalité des droits et la non-discrimination de tous les citoyens, en particulier des groupes vulnérables (Colombie).

122.67 Prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits de l'homme, y compris les droits des femmes, les droits politiques, les droits des personnes placées en détention et le droit à la liberté d'expression s'agissant de la presse et autres médias (Canada).

122.68 Poursuivre les efforts visant la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels (Colombie).

122.69 Poursuivre l'action menée pour préserver les progrès accomplis dans des domaines de la culture, de l'éducation, de la santé et de la lutte contre l'inégalité sociale (Égypte).

122.70 Renforcer le système de protection sociale afin de protéger les enfants des communautés les plus touchées par les pratiques néfastes, la violence et l'exploitation (Soudan du Sud).

122.71 Renforcer l'action menée pour promouvoir la connaissance des droits de l'homme dans tous les secteurs de la société (Soudan).

122.73, 122.76, 122.79, 122.81 et 122.82 Coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et les organes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme (Somalie, Kenya, Gabon, Ghana et Paraguay).

122.98 Continuer de développer la coopération avec les organes pertinents des Nations Unies et être disposé à appuyer les efforts du pays dans tous les domaines (Turquie).

122.108, 122.125, 122.126, 122.127, 122.128, 122.129, 122.130 et 122.131 Continuer de faire tous les efforts possibles pour abolir tous les types de pratiques discriminatoires contre les femmes et les enfants, y compris la mutilation génitale féminine, le mariage précoce et la violence intrafamiliale (République de Corée, Chili, Croatie, France, Irlande, Uruguay, Slovaquie et Argentine).

122.109, 122.110, 122.111 et 122.112 Poursuivre l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (Soudan, Singapour, Arménie et Luxembourg).

122.113 Fournir les ressources voulues pour mettre en œuvre des activités de sensibilisation sur le rôle de la femme et renforcer les structures en place en faveur de l'amélioration de la condition de la femme dans le pays (Malaisie).

122.114 Continuer de prendre davantage de mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits des femmes et des enfants dans la pratique (Chine).

122.124 Redoubler d'efforts pour lutter contre le travail des enfants et la traite des personnes, spécialement les femmes et les enfants (Philippines).

122.132 Redoubler d'efforts pour protéger les femmes contre la violence intrafamiliale et sexuelle (Lituanie).

- 122.133 Œuvrer avec les organisations de la société civile pour aider les femmes touchées par la violence intrafamiliale et obtenir réparation pour ces femmes (Thaïlande).
- 122.134 et 122.138 Améliorer le système pénitentiaire et la situation des détenus (Fédération de Russie et Égypte).
- 122.157 Garantir le droit à la liberté de religion aux citoyens érythréens (Roumanie).
- 122.158, 122.159, 122.160 et 122.154 Veiller à ce que les droits de chacun à la liberté d'expression, de religion et de réunion pacifique soient respectés (Japon, Lituanie, Belgique et France).
- 122.169 et 122.170 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à l'alimentation pour tous les citoyens, en tant que droit de l'homme fondamental (Égypte, Mexique).
- 122.171, 122.172, 122.173, 122.175, 122.176 et 122.177 Poursuivre l'action menée en vue de réaliser les objectifs de la réduction de la pauvreté et de l'accès universel à l'éducation primaire (Bhoutan, Chine, Yémen, Chili, Malaisie et Algérie).
- 122.174 Améliorer les mesures légales prises pour lutter contre la pauvreté et assurer un niveau de vie adéquat (République islamique d'Iran).
- 122.178 Poursuivre les progrès accomplis sur la voie de l'élimination de la pauvreté, grâce à l'application de politiques sociales louables, afin d'améliorer la qualité de vie de la population, en particulier dans les zones les plus nécessiteuses, avec la coopération et l'assistance dont a besoin cette nation souveraine (République bolivarienne du Venezuela).
- 122.179 Poursuivre l'action menée dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux, afin d'aider les plus vulnérables et les handicapés, particulièrement les femmes et les enfants (République islamique d'Iran).
- 122.180, 122.181 et 122.182 Pérenniser les mesures positives engagées pour améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé pour tous les citoyens et renforcer ces mesures (Cuba, Égypte et Singapour).
- 122.183 Former davantage de professionnels de la santé pour doter de personnel les centres de santé récemment créés (Ouganda).
- 122.184, 122.189, 122.191 et 122.194 Continuer de mettre en œuvre des programmes destinés à améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à l'éducation, en accordant une attention particulière aux besoins des enfants des familles défavorisées, notamment dans les zones rurales ou isolées (Philippines, Soudan, Cuba et Luxembourg).
- 122.185, 122.190, 122.192 et 122.193 Allouer davantage de ressources au système éducatif, en particulier pour l'éducation des filles, afin de parvenir à un niveau de développement social satisfaisant (Turquie, Afghanistan, Égypte et Togo).
- 122.151 Poursuivre l'action visant à améliorer l'administration du système judiciaire et la situation des personnes privées de liberté (Équateur).
- 122.153 Garantir le respect des droits fondamentaux et des libertés de toute la population, en particulier les femmes et les enfants, et adopter toute mesure nécessaire pour garantir la lutte contre l'impunité des auteurs d'infractions, d'actes de violence et de toute violation des droits de l'homme (Argentine).
- 122.198 Collaborer avec la communauté internationale en vue de réduire les effets des changements climatiques (Ouganda).
- 122.199 Que le Groupe de travail adopte le rapport de l'Examen périodique universel sur l'Érythrée (République islamique d'Iran).

122.200 Leur offrir l'assistance technique voulue afin de renforcer leurs capacités dans ce domaine (Arabie saoudite).

122.31 Appliquer toutes les dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit (Tunisie).

122.32 et 122.41 Intensifier les efforts et prendre d'urgence des mesures en vue de l'application prompte et définitive de la Constitution nationale, en veillant à ce qu'elle incorpore les principes et les engagements énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Érythrée a signés ou auxquels elle a adhéré (Uruguay et Ghana).

122.74 Soumettre tous les rapports attendus au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme (Togo).

122.75 Coopérer avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tchad).

122.106 Soumettre sans tarder le rapport initial attendu au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Belgique).

122.107 Harmoniser les lois nationales pour y incorporer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier les articles 9, 12, 19 et 21 (Mexique).

*Observation: (L'article 9 ne contient pas de dispositions concernant les mesures pouvant être légitimement appliquées dans les situations qui ont une incidence sur la sécurité nationale; il doit être tenu compte de cet élément dans le cadre de l'harmonisation de la législation nationale.)*

122.152 Veiller à ce que tout dommage physique ou moral infligé à des journalistes ou à des défenseurs des droits de l'homme fasse l'objet d'enquête et à ce que leurs auteurs soient dûment traduits en justice (Belgique).

*Observation: Le principe est acceptable, mais l'Érythrée rejette l'insinuation implicite et non fondée.*

122.162 Prendre des mesures politiques et autres pour garantir l'exercice de la liberté d'expression, d'opinion et de réunion (Botswana).

122.156 Prendre des mesures pour améliorer la situation des minorités religieuses et assurer la protection des communautés religieuses contre les persécutions (Canada).

*Observation: L'Érythrée est un État séculaire et les droits religieux sont protégés.*

122.168 Créer un climat favorable au travail des défenseurs des droits de l'homme, des militants de la société civile et des journalistes (Tunisie).

## II. Recommandations qui ne recueillent pas l'adhésion de l'Érythrée

122.1 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels [l'Érythrée] n'est pas encore partie (Tchad).

122.10, 122.12, 122.3, 122.6, 122.15, 122.25, 122.26, 122.27, 122.29 et 122.51 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif

se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lituanie, Uruguay, Brésil, Japon, Portugal, France, Estonie et République tchèque).

122.16, 122.17, 122.18, 122.19 et 122.20 Ratifier le Statut de Rome et aligner la législation nationale sur celui-ci; coopérer avec la Cour pénale internationale (Croatie, Estonie, Lettonie, Roumanie et Slovaquie).

122.21 Lever les réserves actuelles au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ratifier les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte (Estonie).

122.33, 122.34, 122.36, 122.30, 122.35, 122.37 122.40, 122.155, 122.116 et 122.161 Appliquer rapidement et pleinement la Constitution adoptée en 1997 et s'efforcer d'adopter dans les meilleurs délais un code pénal, un code de procédure pénale ainsi qu'un code civil et un code de procédure civile, conformément aux normes internationales en la matière, et prévoir clairement dans la nouvelle législation la liberté d'expression, de réunion, de circulation, de religion et de conviction (Slovaquie, Suède, Australie, Somalie, Namibie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Espagne et États-Unis d'Amérique).

**Observation:** *Les codes civil et pénal et les codes de procédure correspondants sont déjà en place, tout comme les lois relatives aux libertés d'expression, de mouvement, de religion et de conviction. Il est prévu de rédiger une nouvelle constitution.*

122.45, 122.46, 122.47, 122.48, 122.49 et 122.54 Établir une institution des droits de l'homme indépendante et un comité permanent et renforcer ces organes (Ghana, Indonésie, Soudan du Sud, Algérie, Tunisie et Thaïlande).

**Observation:** *La nouvelle constitution contiendra des dispositions à cet effet.*

122.38, 122.39 et 122.61 Supprimer immédiatement l'état d'urgence, appliquer la Constitution de 1997 et organiser des élections libres et régulières, sous contrôle international (Allemagne et République tchèque).

**Observation:** *Il n'y a pas d'état d'urgence et une constitution doit être rédigée.*

122.55, 122.57, 122.58, 122.59, 122.60, 122.62, 122.63, 122.65 et 122.66 Modifier la loi sur le service national et mettre fin au service national à durée indéterminée, commencer la démobilisation par étape, permettre un service de remplacement pour les objecteurs de conscience et mettre fin aux milices populaires (Norvège, États-Unis d'Amérique, Espagne, Croatie, Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Autriche, Canada et Italie).

122.123 et 122.56 Abolir la conscription militaire et la formation militaire obligatoire, en particulier pour les enfants (Suisse, Australie).

**Observation:** *Aucun enfant n'est recruté dans l'armée.*

122.64 et 122.149 Prendre les mesures voulues pour libérer sans tarder tous les objecteurs de conscience incarcérés (Croatie, Espagne).

**Observation:** *Il n'y a pas d'objecteurs de conscience incarcérés.*

122.80, 122.87, 122.88, 122.89, 122.90, 122.91, 122.92, 122.93, 122.94, 122.95, 122.96, 122.97, 122.99, 122.100, 122.101, 122.102, 122.103, 122.72, 122.77, 122.78, 122.83, 122.84, 122.85 et 122.86 Adresser une invitation permanente au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et à tous les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (République de Corée, Allemagne, Norvège, Roumanie, Soudan du Sud, Togo, Italie, Monténégro, Suède, Portugal, Namibie, France, Australie, Botswana, Pays-Bas, Tunisie, Lettonie, Somalie, Uruguay, Irlande, République tchèque, Brésil).

**Observation:** Ne peut être décidé qu'au cas par cas, mais les mandats se rapportant spécifiquement à un pays ne sont pas acceptés; la coopération de l'Érythrée avec la communauté internationale ne devrait pas dépendre du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

122.104 Accéder à la demande du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, soumise en 2003 et renouvelée en 2005, à se rendre dans le pays (Belgique).

122.115 Recommandation concernant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (Italie).

122.117, 122.118 et 122.119 Abolir la peine de mort (France, Espagne, Monténégro).

122.120 et 122.121 Mettre un terme à la pratique répandue de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'aux exécutions arbitraires et extrajudiciaires (Djibouti, Tunisie).

**Observation:** De telles pratiques n'existent pas en Érythrée.

122.136 Garantir l'intégrité physique de tous les détenus, améliorer les conditions de détention en tenant compte des normes internationales et permettre un accès sans entrave à ceux qui, au niveau international, surveillent tous les lieux de détention (Slovénie).

**Observation:** L'intégrité physique des détenus est garantie. Les possibilités d'invitation seront étudiées au cas par cas.

122.135, 122.137 et 122.163 Mettre fin aux conditions de détention inhumaines, libérer les personnes qui ont été placées en détention pour avoir exercé leur liberté d'expression et veiller à ce que tous les détenus soient traités conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Allemagne, Norvège et Suède).

**Observation:** Les détenus sont traités humainement.

122.139, 122.140, 122.145 et 122.150 Rendre des comptes au sujet de tous les prisonniers politiques, en particulier des membres du «G15», et les libérer (Djibouti, Espagne, France et États-Unis d'Amérique).

122.141 et 122.142 Permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de se rendre dans les lieux de détention et de rendre visite aux prisonniers de guerre (Djibouti, Somalie).

122.143 Recommandation concernant le service national à durée indéterminée, les migrations et la traite des êtres humains (France).

122.144, 122.146, 122.147 et 122.148 Libérer ou traduire en justice tous les détenus sur lesquels il ne pèse pas de charge et respecter les normes internationales relatives au traitement des détenus (Autriche, Allemagne, Suisse, Norvège).

122.164, 122.167, 122.165 et 122.166 Lever les restrictions graves à la liberté d'expression, notamment en ligne, et autoriser la création de médias indépendants (République tchèque, Estonie, Autriche et Belgique).

122.196 Prendre davantage de mesures pour garantir la protection des droits de propriété, conformément aux normes internationales, notamment aux dispositions des articles 14 et 21 de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples et à l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Italie).

122.186, 122.187 et 122.188 Mettre fin à l'obligation, pour les enfants, de passer leur dernière année d'école au camp militaire de Sawa (Belgique, Luxembourg et Portugal).

122.195 Garantir le rapatriement et la réintégration des ressortissants érythréens dans des conditions sûres, en veillant à ce qu'ils ne doivent pas craindre des poursuites, conformément aux obligations de l'Érythrée au titre du droit international des droits de l'homme, et permettre la surveillance internationale de ce rapatriement et de la réintégration (Allemagne).

*Observation:* Le rapatriement dans des conditions sûres et sans risque de poursuites est garanti.

122.197 Mettre au point un programme institutionnel en partenariat avec la diaspora érythréenne et les communautés locales afin de mettre sur pied des programmes de production, d'infrastructures et de développement social, et éliminer la taxe de résidence à l'étranger (Mexique).

122.105 Donner suite aux préoccupations concernant la promotion et la protection des droits de l'homme exprimées par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions (Namibie).

122.122 Mener des enquêtes sur tous les rapports relatifs à des cas de disparition forcée ou involontaire en attente et punir les auteurs de tels crimes (Chili).

*Observation:* Le Gouvernement érythréen n'a pas de rapport relatif à des cas de disparition forcée ou involontaire en attente.

122.53<sup>1</sup> (Somalie) – Non admise.

---

---

<sup>1</sup> 122.53 – Mettre pleinement en œuvre la résolution 2023 (2011) du Conseil de sécurité, condamnant le recours à la «taxe de la diaspora», visant à déstabiliser la corne de l'Afrique. L'Érythrée n'admet pas que cela constitue une recommandation.